

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 14 avril 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Patrice DOUARRE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 avril 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°15

CONVENTION DE PARTENARIAT « TERRITOIRES D'INDUSTRIE »

M. le Président de la Communauté de communes indique qu'un programme intitulé « Territoires d'industrie Lezoux Thiers Ambert Montbrison » (TILTAM) englobe plusieurs EPCI : Entre Dore et Allier, Thiers Dore et Montagne, Loire Forez Agglomération et Ambert Livradois Forez.

Ce programme a vocation à intervenir sur 8 axes ; il est animé par un(e) chargé(e) de mission. Le programme aura une durée de 2 ans avec un coût annuel de 65 000 € par an maximum.

La participation de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est évalué à 6 500 € par an maximum.

Il convient de signer une convention de partenariat entre la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et les trois autres EPCI afin de définir les moyens d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie » et de préciser les modalités de gestion du personnel, les modalités d'intervention dans les EPCI et les modalités de répartition des coûts entre EPCI.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide

- d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention ;
- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER

